

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a fait l'objet d'études et de concertations préalables entre les représentants des élèves, des professeurs, des parents et de l'administration. Il apparaît donc comme un contrat moral dont les dispositions longuement débattues ont été librement acceptées par tous.

Son but essentiel est d'établir les conditions favorisant au maximum les études des élèves, l'épanouissement de leur personnalité et la création d'un climat de confiance entre les membres de la communauté scolaire.

Chacun doit donc se sentir concerné par ce règlement ; cela suppose de sa part une discipline librement consentie, indispensable pour faciliter la vie en commun et prévenir tout ce qui peut être nuisible au travail.

IMPORTANT : l'inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur.

1. LE RYTHME SCOLAIRE

1.1. Horaire

Du lundi au vendredi de 08H 15 à 17 H 10.

1.2. Obligation d'assiduité aux cours

La fréquentation assidue et régulière de tous les cours figurant à l'emploi du temps est une obligation légale.

L'inscription à une option facultative entraîne l'obligation d'assiduité pendant toute l'année.

Aucune dérogation d'horaire ne sera accordée.

1.3. Retards

La ponctualité est de rigueur.

Tout élève arrivant en retard, se présentera au bureau des surveillants pour se justifier et pour obtenir une autorisation d'entrée en classe.

Lorsque l'élève totalisera quatre retards, il sera sanctionné d'une retenue dans l'établissement.

1.4. Absences :

❖ Obligation des familles

Le responsable légal ou l'élève majeur doit avertir l'établissement le jour même de son absence en précisant sa durée et son motif.

Seules les absences pour raison de maladie ne sont pas soumises à autorisation préalable.

L'élève, pour qui le responsable légal aura prévenu la Vie Scolaire d'un rendez-vous médical, sera autorisé à quitter l'établissement avant la fin des cours.

❖ Démarche de l'établissement

Au terme d'une absence de deux jours non signalée et justifiée, un courrier sera systématiquement adressé aux parents concernés et l'élève sera sanctionné.

❖ Retour en classe

Après toute absence, l'élève se présentera au bureau des surveillants, muni d'un justificatif écrit et signé par les parents ainsi que de son carnet de liaison afin de le faire viser et de le présenter ensuite aux professeurs lors de sa rentrée en classe.

1.5. Les dates de vacances

Elles sont des dates strictes et impératives, et ne peuvent en aucun cas être avancées ou prolongées. Quel que soit le motif, le non-respect de cette règle entraînera la radiation.

2. TRAVAIL DES ELEVES

Le travail des élèves à la maison (leçons, devoirs, mise à jour des cahiers), devra être effectué en temps voulu et correctement exécuté : toute négligence en la matière entraînera des sanctions.

En cas d'absence, les travaux seront remis dès le retour.

Les élèves des sections arts graphiques et arts appliqués seront tenus de laisser définitivement à la disposition de l'établissement une production par an.

3. EDUCATION ET ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

3.1. Tenue dans l'établissement

Les élèves se conformeront à la discipline générale de l'établissement ; respect des locaux et des installations, respect d'autrui, tenue correcte et comportement courtois envers tous sont exigés. Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Tous, garçons et filles, adopteront une attitude digne et banniront tout comportement équivoque (flirt...) susceptible de confondre vie en communauté et vie privée.
- Ils s'imposeront une tenue corporelle et vestimentaire propre, décente et non provocante excluant « le débraillé » et « l'excentrique ». Les tenues courtes et dénudées ne seront pas acceptées (mini-jupes, short...). Les vêtements couvriront les sous-vêtements.
- Le port de tout couvre-chef (casquette, foulard...) ne sera pas autorisé au sein de l'établissement.
- Le respect d'autrui et la politesse seront indispensables. Aucune brimade, geste ou comportement (y compris par le biais d'internet et des réseaux sociaux) indécrottable envers un camarade ou un membre de l'établissement ne sera toléré. « La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École constituent une priorité. Les élèves, parents, professionnels peuvent appeler si besoin le 3020 (service et numéro d'appel gratuits) ».

3.2. Perte et vol

Tout objet trouvé sera remis au bureau des surveillants. Tout vol sera signalé. L'établissement demande aux familles de veiller à ce que les élèves n'apportent en classe ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout élève ayant volé encourt l'exclusion définitive du lycée.

3.3. Quelques usages

L'usage d'appareils personnels (téléphones portables, ou autres) est strictement interdit pendant les cours et au CDI. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil.

Tout élève qui fera subir à un membre de l'établissement (élève ou tout autre membre de la communauté éducative) une forme de harcèlement ou dénigrement que ce soit par SMS, Internet, autre multimédia, ou de toute autre manière sera systématiquement sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Les pratiques commerciales (achat-vente) ne sont pas autorisées.

Il est interdit de manger ou mâcher du chewing-gum dans les salles de classe et couloirs. L'introduction de tracts, d'affiches, circulaires, journaux sans relation avec la vie de classe est soumise à l'autorisation de la direction.

L'utilisation des locaux en dehors des heures de cours fera l'objet d'autorisation par note de service.

4. ENTREE - SORTIE DES COURS

L'entrée est obligatoire avant la sonnerie. L'entrée en classe se fait sous la conduite des professeurs.

Les élèves se rangent devant le N° de leur salle indiqué au sol dans les différentes cours. Ils y attendent leur professeur en début de demi-journée et à la fin des récréations : à 8H20, 10H10, 13H25 et 15H20.

L'accès des salles de classe et des couloirs est interdit pendant les récréations.

A la fin des cours, les élèves quittent les salles dans le calme, accompagnés de leur professeur.

Aucun élève ne pourra sortir de l'établissement sans autorisation de la Vie Scolaire, même pendant les récréations.

En cas d'absences de professeurs, les élèves peuvent quitter l'établissement après la dernière heure de cours effective de la demi-journée. En cas d'absence d'un professeur ou d'un changement d'horaire, l'établissement informera la famille à l'aide du carnet de liaison. L'élève aura la charge de faire signer le carnet par ses parents.

5. L'EDUCATION PHYSIQUE

L'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) est une discipline obligatoire. Ses objectifs concernent tous les élèves sans exclusion. La richesse des activités physiques et sportives et leur diversité permettent, à tout enseignant averti des handicaps de l'élève, d'adapter un enseignement au service de l'élève en difficulté temporaire ou définitive.

Pour les dispenses de courte durée, les demandes sont formulées sur les feuillets du carnet de liaison, réservés à cet effet

Pour les autres dispenses plus longues (au-delà de 8 jours), un certificat médical sera exigé.

Le carnet devra être visé par les surveillants. Les élèves dispensés sont tenus d'assister aux cours d'éducation physique sans y participer.

Il convient de veiller à la participation de tous les élèves au cours E.P.S. selon les modalités qui suivent :

- Un élève est temporairement inapte (maladie, blessure, accident...) : dès que son état de santé le lui permet, l'élève est tenu d'assister au cours d'E.P.S., même s'il doit observer une période pendant laquelle il ne pratique pas physiquement les activités physiques et sportives enseignées.
- L'élève est inapte partiel : l'élève devra présenter un certificat médical obligatoirement établi selon le modèle joint pour toute période d'inaptitude supérieure à un mois. En outre, s'il ne participe pas physiquement, l'élève devra assister aux cours d'E.P.S. pour compléter la formation qui lui est dispensée au sein de l'établissement.

Pour la pratique de l'éducation physique, une tenue dont la composition est précisée par les professeurs d'EPS est obligatoire. L'élève non muni de sa tenue sera passible de sanctions.

- La présence dans l'établissement des élèves ayant un certificat de dispense d'EPS pour toute l'année scolaire et dont les cours d'EPS sont programmés en début de demi-journée ou en fin de demi-journée ne sera pas obligatoire.

6. SECURITE ET SANTE

L'entretien courant des ateliers est pris en charge par les élèves.

Aucun élève ne doit séjourner dans une salle de classe sans la présence d'un enseignant ou d'un éducateur, ni demeurer dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations.

Afin de lutter efficacement contre un incendie, il est strictement interdit de manipuler, sans besoin, les extincteurs de l'établissement.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux.

6.1. Sécurité des élèves

Les élèves ne se livreront pas à des activités violentes. Ils ne jetteront pas de projectiles, ne procéderont pas à des farces, ne participeront à aucune manifestation de nature à perturber le fonctionnement des cours.

6.2. Accidents

Prévenir immédiatement le professeur ou tout autre responsable ; noter l'heure, le lieu, les circonstances de l'accident et le nom des témoins en vue de la déclaration d'accident à remplir dans les 24 heures.

6.3. Urgences

En cas d'urgence, l'établissement fera acheminer l'élève vers le centre hospitalier le plus proche. Dans tous les cas, les parents seront avertis dans les meilleurs délais.

6.4. Assurances

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques scolaires et extra-scolaires. L'assurance est obligatoire pour les sorties, visites, stages.

Une attestation sera exigée en début d'année scolaire.

6.5. Tabac - boissons alcoolisées

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement ou toute substance illicite.

Il est interdit de fumer dans l'établissement aussi bien en locaux fermés que dans les espaces découverts. (Décret n° 92.478 du 29 mai 1992 – n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Le fait de contrevenir à ces dispositions est passible d'une exclusion ainsi que d'une amende. (Décret n° 92.473 et 2006-1386)

6.6. Dégradations

Il est rappelé aux familles qu'elles restent pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants.

6.7. Déplacements

Tout élève quittant la classe pour se rendre au bureau des surveillants doit être accompagné d'un camarade.

Les déplacements des élèves qui se rendent sur le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée et en repartent à destination de leur domicile ou de l'établissement par leurs propres moyens, sont considérés comme des déplacements individuels, chaque élève conservant par conséquent sa responsabilité individuelle au regard du code de la route et de la réglementation applicable aux passagers des transports publics

7. SANCTIONS

La non-observation de ce règlement, les écarts de conduite et le travail insuffisant exposent les élèves aux sanctions suivantes :

- travail supplémentaire, retenues,
- avertissement,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive

Avant toute décision concernant une exclusion définitive, l'élève et les parents seront obligatoirement entendus par le conseil de discipline sauf en cas d'un contrat spécifique signé par la famille et l'établissement. En aucun cas l'élève ou les parents ne pourront se faire représenter ou accompagner sans l'accord de la direction.

8. RELIGION

Le lycée d'Algrange est une école privée catholique. Son but est de donner aux élèves dans le cadre de la formation professionnelle, le sens de leurs responsabilités de citoyen. En entrant au lycée, élèves et parents reconnaissent son caractère « propre » chrétien et s'engagent à respecter son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur prévoit une heure par semaine d'information religieuse pour tous, au cours de laquelle on présente aux élèves le rôle des religions et notamment de la religion chrétienne dans l'histoire des hommes et des peuples.

Cette importante formation culturelle est donnée dans le respect de la conscience de chaque élève. Elle n'impose pas de croyance, ni un enseignement religieux. Toutefois en cours d'année, les élèves qui le désirent, participent à plusieurs reprises à des célébrations religieuses et liturgiques.